



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2004/L.23
4 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
Point 5 c) de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITÉS

**M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Cherif et M. Kartashkin:
projet de résolution**

2004/... Les droits des minorités

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant la résolution 2004/51 de la Commission des droits de l'homme, datée du 20 avril 2004, sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les minorités à sa dixième session (E/CN.4/Sub.2/2004/29 et Add.1) et, en particulier, les conclusions et recommandations qui y figurent,

Réaffirmant la nécessité pour les États, les minorités et les majorités de rechercher des solutions pacifiques et constructives aux problèmes auxquels se heurtent les minorités,

Affirmant que des mesures concrètes et la création de conditions favorables à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, garantissant effectivement la non-discrimination et l'égalité pour tous, de même qu'une participation pleine et effective de ces personnes à l'examen des questions qui les concernent, contribuent à la prévention et au règlement pacifique des problèmes touchant les droits de l'homme et des situations où des minorités sont en cause,

Soulignant qu'il importe de découvrir à temps les problèmes et situations touchant les droits de l'homme et mettant en cause des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures en vue de prévenir les tensions et les conflits,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Groupe de travail sur les minorités qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa dixième session (E/CN.4/Sub.2/2004/29);
2. *Réaffirme* l'importance du Groupe de travail et son caractère exceptionnel en tant que seule instance des Nations Unies ayant pour mandat de traiter exclusivement des questions relatives aux minorités, notamment en procédant à l'examen de la promotion et de l'application concrète de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques;
3. *Se félicite* de la décision du Groupe de travail de promouvoir un dialogue constructif entre les minorités et les gouvernements, en ayant en particulier à l'esprit la prévention des conflits;
4. *Prend note* de la demande du Groupe de travail tendant à ce que les communications écrites qui lui sont adressées comportent une brève évaluation de la situation comparée de la minorité en question par rapport au reste de la population et présentent les principaux sujets de préoccupation et des suggestions sur la manière d'y faire face, et prend note du fait que le Groupe de travail a invité les gouvernements concernés à répondre aux informations présentées durant les sessions du Groupe de travail, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques pour faire face aux problèmes des minorités;

5. *Accueille avec satisfaction* la décision du Groupe de travail d'adopter le commentaire établi par le Président sortant, M. Absjórnr Eide, en tant que Commentaire du Groupe de travail, et d'élaborer de futures observations générales portant notamment sur la protection des minorités vis-à-vis de l'assimilation forcée, l'autonomie par rapport à l'autodétermination, la participation effective des minorités, et la protection des lieux de culte et des lieux sacrés;

6. *Rappelle avec satisfaction* le rapport intérimaire de M. Absjórnr Eide (E/CN.4/Sub.2/2003/21) et prend acte de la note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/2004/32) indiquant que le rapport final, mettant à jour l'étude de M. Eide de 1993 sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont en cause, doit être soumis à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session;

7. *Se félicite* de l'intention du Groupe de travail de tenir des séminaires régionaux ou sous-régionaux, en coopération avec les mécanismes régionaux dans la mesure du possible, et accueille avec satisfaction les propositions tendant à ce que ces séminaires se tiennent dans les régions d'Afrique et d'Asie, et celle de tenir un séminaire dans les Amériques sur les questions concernant les personnes d'ascendance africaine, notamment en vue d'examiner des directives, principes ou codes de conduite régionaux, fondés sur les règles universelles et les normes internationales relatives aux droits des minorités;

8. *Se félicite également* de l'intention du Groupe de travail de tenir un séminaire sur les Roms/Sintis, et de la possibilité d'inviter le Conseil de l'Europe et l'agent de coordination pour les Roms et les Sintis de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à coopérer à l'organisation de ce séminaire, auquel des représentants roms/sintis de pays d'Europe et, en particulier, de pays non européens devraient également être invités;

9. *Prend note* de la visite du Groupe de travail en Finlande et de son rapport sur cette visite (E/CN.4/Sub.2/2004/29/Add.1), et accueille avec satisfaction l'invitation d'autres gouvernements à se rendre dans leur pays, à condition que des ressources puissent être dégagées;

10. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à envisager d'organiser des ateliers de formation au niveau national sur la mise en œuvre des droits des minorités;

11. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec les organismes de développement, à organiser une réunion entre le Groupe de travail, des représentants d'organismes de développement internationaux et bilatéraux, le Groupement pour les droits des minorités et des représentants des minorités afin d'examiner plus avant l'intégration des questions relatives aux minorités dans les programmes de développement;

12. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à établir des brochures supplémentaires à inclure dans le *Guide des Nations Unies relatif aux minorités*, en particulier sur les travaux réalisés par les mécanismes de prévention des conflits dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités;

13. *Recommande* que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, lorsqu'il invitera, notamment, les gouvernements à présenter leurs vues sur la meilleure manière de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, leur demande également d'envisager de communiquer les noms d'experts pour faciliter leur participation à des réunions régionales et internationales et à la fourniture de services consultatifs et de communiquer des informations sur la jurisprudence récente des instances suprêmes du pays en matière de droits des minorités;

14. *Lance* un appel à tous les États, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux experts pour qu'ils continuent de participer activement aux travaux du Groupe de travail;

15. *Se félicite* de la décision 2004/114 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2004, et de la décision 2004/... du Conseil économique et social, du 22 juillet 2004, recommandant à l'Assemblée générale d'envisager favorablement la création d'un fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités;

16. *Recommande* l'établissement d'un document de travail par un membre de la Sous-Commission concernant l'opportunité d'élaborer un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoyant des voies de recours en cas de violation des droits des minorités, qui sera présenté à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission;

17. *Recommande également* la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour les questions concernant les minorités, dont le mandat sera axé en particulier sur les missions d'information dans les pays et la diplomatie préventive;

18. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

«La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/... de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du ... août 2004, décide d'approuver sa recommandation tendant à ce qu'un représentant spécial du Secrétaire général pour les questions concernant les minorités soit désigné, dont le mandat serait axé en particulier sur les missions d'information dans les pays et la diplomatie préventive. Le représentant spécial devrait travailler en étroite coopération avec le Groupe de travail sur les minorités. La Commission décide également de recommander au Conseil économique et social d'approuver cette décision.»
